

# Accompagnement / Concertation pour l'adaptation des pratiques agricoles

**Objectifs:** Mettre en place des pratiques agricoles permettant le maintien du bon état de conservation des habitats pour la présence du Cuivré de la bistorte et de ses espèces accompagnatrices

## MISE EN ŒUVRE

Les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), mis en place dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), constituent des projets de développement territorial présentant une triple dimension : agricole, environnementale et économique. Ils visent notamment à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire. Ces projets, portés par un opérateur local et établis pour une durée de 5 ans, sont construits en concertation avec les acteurs et sont en cohérence avec le projet de développement du territoire sur lequel ils seront mis en place. Les PAEC reposent sur un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles du territoire, listent les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) mobilisables et les actions complémentaires, détaillent les objectifs de contractualisation, de suivi, d'évaluation et les modalités de poursuite des actions au-delà du PAEC.

### Précisions sur les mesures agro-environnementales et climatiques :

Les mesures agro-environnementales et climatiques sont mises en œuvre dans le cadre des PAEC et constituent un engagement volontaire. Elles ont deux principaux objectifs que sont l'accompagnement du changement de pratiques agricoles afin de réduire les pressions sur l'environnement et le maintien de pratiques favorables du point de vue de l'environnement. Le cahier des charges de chaque MAEC doit être respecté pour une durée de cinq ans en échange d'une rémunération annuelle pour les exploitants qui en contractualisent.

### Mise en œuvre concrètes des PAEC :

Depuis 2015, la politique agro-environnementale du 2ème pilier de la PAC est gérée par les régions qui proposent l'établissement de PAEC par l'intermédiaire d'appel à projet. Les structures techniques ayant la capacité d'être opérateur comme les parcs naturels régionaux, peuvent y répondre. Plusieurs éléments sont à constituer :

- Un rapport comportant un diagnostic de territoire, croisant les enjeux agricoles et environnementaux, la définition des objectifs et des mesures de gestion, est constitué ;
- L'ensemble des éléments composant le rapport, sont discutés par l'intermédiaire de 2 instances composées d'acteurs politiques et techniques du territoire, le comité technique et le comité de pilotage ;
- Après le retour favorable du dossier par la région, des courriers d'invitation, des sessions d'information collectives et des rencontres avec les potentiels bénéficiaires sont organisées ;
- Toutes les bases de données naturalistes, les plans de gestion pastoraux, les diagnostics agro-écologiques d'exploitation sont rassemblés pour établir le futur contrat ;
- Dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire, une tournée de fin d'estive ou un rendez-vous bout champ, est réalisé au cours de l'engagement.

### Adaptation des pratiques agricoles via gestion conservatoire :

Dans le cadre des actions menées par les CEN sur des sites leur appartenant ou sur des sites dont l'agriculteur ou le propriétaire a signé un document de gestion, la mise en place de calendrier de pâturage peut être incluse dans le document de gestion. De plus, la limitation du nombre d'UGB peut y figurer également.

Ainsi, l'organisation du calendrier de pâturage peut être définie d'un commun accord avec les éleveurs. Par exemple, le pâturage peut s'effectuer seulement à partir de fin-juillet jusqu'en début d'hiver.

**Autres outils existants :** les Paiements pour services environnementaux (PSE)



## Les mesures MAEC utilisées et favorables au cuivré de la bistorte :

Plusieurs mesures permettent d'intervenir sur les habitats accueillant le Cuivré de la bistorte.

Dans notre cas, trois mesures ont été principalement déployées :

- la mesure "Systèmes Herbagers et Pastoraux\_01 - Système herbager et pastoraux",
- la mesure "Herbe\_09 - Amélioration de la gestion pastorale",
- la mesure "Milieu\_01 - Mise en défens temporaire de milieu remarquable".

D'autres mesures telles que "Ouvert\_01 - Ouverture de milieux en déprise" et "Ouvert\_02 - Maintien de l'ouverture par élimination manuelle ou mécanique des rejets de ligneux ou autres", ne sont pas décrites ici mais auraient pu permettre la restauration d'un corridor favorable au cuivré.

## DESCRIPTION DES MESURES

### *La mesure Systèmes Herbagers et Pastoraux\_01 - Maintien des surfaces en herbes*

Cette mesure a la particularité de se déployer à **l'échelle du système d'exploitation**. Elle vise à **maintenir un certain pourcentage de prairies et pâturages permanents** dans l'assolement du bénéficiaire durant toute la durée de l'engagement. Cette mesure se traduit par la définition de deux types de surfaces, "surfaces cibles" et "non cibles".

En engageant les prairies accueillant l'espèce en "surfaces cibles", le retournement, la fertilisation et l'utilisation de tout type de désherbant seront proscrits. Dans certains cas une note de pression de pâturage sera demandée et exclura tout type de raclage excessif défavorable au papillon.

### *La mesure Herbe\_09 - Amélioration de la gestion pastorale*

Cette mesure offre, via l'établissement d'un **plan de gestion**, un large panel d'actions allant de la modification du calendrier de pâturage, à l'installation d'un refend ou au déplacement de points d'attraction du bétail (point d'eau, pierre à sel), permettant ainsi d'ajuster la pression de pâturage.

En engageant cette mesure sur les parcelles à cuivré il est possible d'influer sur les stades complexes de végétations favorables au papillon. La modification du plan de gestion de pâturage peut, par exemple, permettre le pâturage tardif d'une parcelle et un refend bien placé, intégrant la lisière d'une haie ou d'un fossé, peut aussi avoir l'effet d'une mise en défens temporaire.

### *La mesure Milieu\_01 - Mise en défens temporaire de milieu remarquable*

Cette mesure, spécifique à la **mise en défens temporaire de milieux remarquables** est typiquement bien adaptée à la conservation de milieux humides à cuivré. Son déploiement a la particularité de couvrir un périmètre plus large que celui réellement mis en défens. Il faut donc être vigilant lors de sa contractualisation.

Cette mise en défens peut d'une part, intégrer les sites de pontes à cuivré et d'autre part, être contractualisée sur plusieurs secteurs. L'installation pourra être retirée après la réalisation des cycles biologiques du papillon et de sa plante hôte. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant quant à l'effet de fermeture du milieu que peut entraîner une mise en défens temporaire mais répétée. C'est pourquoi, la mesure doit être accompagnée d'une note de pression de pâturage. Il est intéressant de relever qu'en cas de sécheresse estivale, la levée d'un défens, peut offrir au bétail l'accès à une ressource constituée en report et toujours verte grâce à la présence de l'humidité.



## Moyens humains

L'animation d'un PAEC dépend de l'importance des enjeux agricoles et environnementaux du territoire. Ainsi il est estimé à **minimum 4 mois** le temps nécessaire pour déposer un dossier.

Pour l'animation des MAEC, **3 mois** semble un **minimum**.

Suivant l'enjeu du contrat et le niveau de connaissance du secteur à engager cela peut prendre 3 à 5 jours.

**La phase d'accompagnement nécessite 1,5 à 2 jours de travail/contrat/an.**

L'**animation** de journées techniques 12 jours à raison de **2 journées/an**

Un conseil, est de **privilégier les rencontres multi-partenariales et sur terrain**. Une limite à une dizaine de contrat/an/animateur permettrait un travail de qualité. Enfin en cas de terrain, il ne faut oublier de prendre en compte les dates des déclarations PAC qui ne tiennent pas en considération les saisons biologiques tardives notamment en altitude.



# PRECONISATIONS

Lorsque l'on est opérateur de PAEC :

- Avoir une bonne connaissance des enjeux naturalistes au moment de la négociation du PAEC tant sur leur répartition que sur les mesures de gestion à mettre en place
- Associer largement les acteurs du territoire qu'ils soient du monde agricole ou gestionnaires d'espaces naturels afin de favoriser l'approche territoriale ;
- Prévoir un large éventail de mesures pour palier à la diversité des contextes agricoles et environnementaux, une mesure adaptée à un contexte ne l'est pas forcément dans un autre ;
- Prévoir un temps de concertation avec le bénéficiaire, sur son exploitation, en vue de l'élaboration du contrat. Cela permet d'identifier les enjeux du système d'élevage et de proposer des mesures cohérentes et durables ;
- Organiser des rendez-vous annuels au cours de la période d'engagement prenant la forme de tournées de fin d'estive ou de "rendez-vous bout de champs". Ce type de suivi permet d'accompagner les éleveurs dans ces démarches et d'échanger sur les difficultés potentielles rencontrées.
- Planifier des journées d'échanges techniques croisant techniciens et éleveurs afin de développer une culture commune de la gestion agro-environnementale, ceci peut prendre la forme de visite de ferme où une problématique partagée est abordée, comme par exemple la gestion des prairies humides où sont présente les populations de cuivré mais pas que.



## Matériel

Variable selon la mesure.



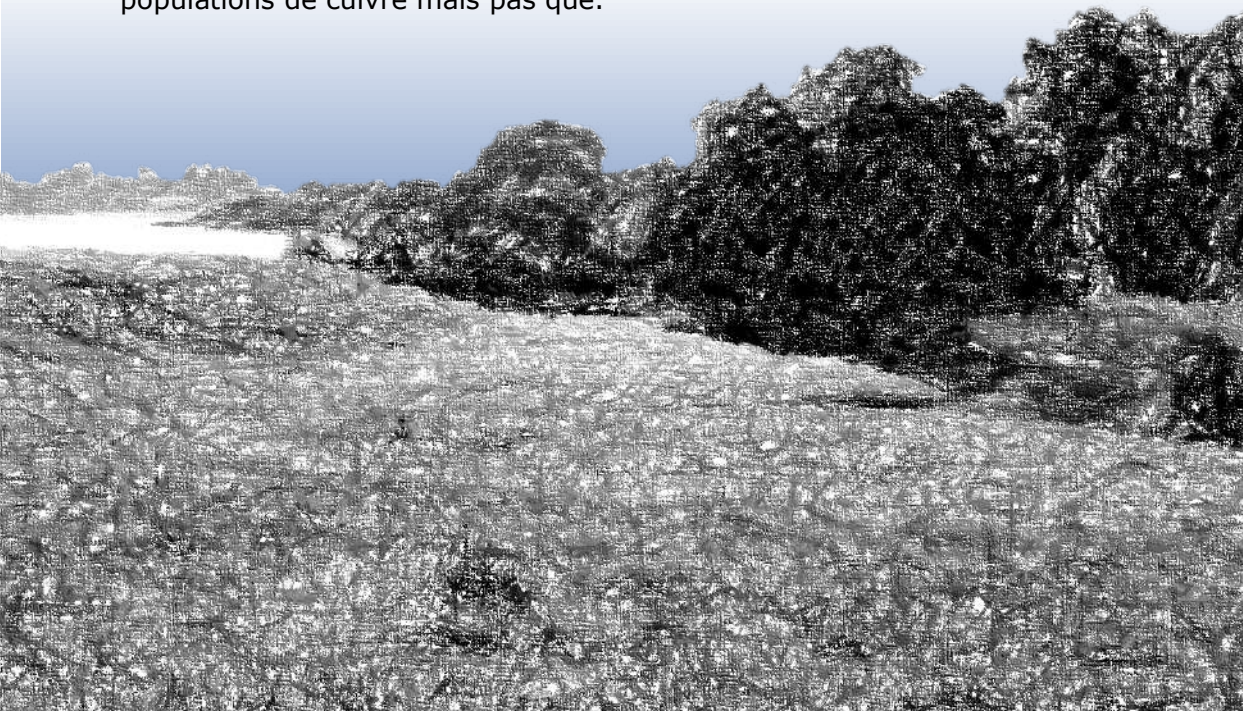
## Coût

**Mesure Systèmes herbagers et pastoraux\_1**  
58€/ha

**Mesure Herbe\_09**  
75,44€/ha

**Mesure Milieu\_01**  
57,07€/ha

Dans certain cas, pour couvrir les dépenses nécessaires à certaines actions de gestion, comme l'achat de clôture de défens, il est nécessaire d'établir une combinaison de mesure.



## RETOUR D'EXPERIENCE

L'expérience acquise suite à l'animation de plusieurs PAEC permet de tirer plusieurs conclusions. Les PAEC se révèlent être des outils intéressants mais dont le cadre administratif complexe reste parfois contraignant vis-à-vis de l'aspect technique.

### Une période de contractualisation limitée

Le 1er PAEC (2015) et le 2e PAEC (2017) ont été établis avec une période d'engagement des contrats de deux ans. En dehors de ces périodes, il n'est pas possible d'engager de nouveaux contrats. Or le projet de restauration des zones humides a été initié en 2018 et aucune MAEC spécifique n'a alors pu être contractualisée. En revanche, des pistes ont été identifiées.



## **Un consensus pas toujours favorable**

Pour chaque PAEC un comité de pilotage est établi. Il est composé de représentants élus et techniques, représentatifs des activités agricoles et de la conservation de la biodiversité du territoire. Tous les enjeux sont ainsi discutés jusqu'à l'obtention d'un consensus. Dans le cas du 2e PAEC, nous avons priorisé le soutien des entités d'élevage collectives, caractérisées par des territoires d'estive. Ainsi, les principales zones humides à cuivré ont souvent été exclues du périmètre d'engagement empêchant la mise en place de contrats favorables à la conservation du papillon.

## **Des outils de suivi sur le terrain à développer**

La mise en place d'indicateurs de suivi appropriables par tous, et surtout par le principal gestionnaire, l'éleveur, est fondamentale. Par exemple, les grilles de pression de pâturage offrent un moyen simple, permettant à l'éleveur et aux techniciens, par le biais d'observations, de savoir si la parcelle est suffisamment pâturée. Le développement de ces outils de suivi sur le terrain, est indispensable dès lors que des résultats sont attendus. La culture d'un langage commun

Souvent, les seules relations entre le technicien et l'éleveur ont lieu au moment de l'engagement du contrat. Par manque de temps, il n'est pas toujours facile d'avoir une vision précise du fonctionnement du système d'exploitation et d'aborder en détails, les engagements du nouveau contrat.

Une solution réside dans l'organisation de journées thématiques dédiées aux éleveurs et aux techniciens, sur la base d'une problématique de gestion agro-environnementale partagée et proposée par les éleveurs. Grâce à ces temps fondés sur l'échange, il est possible de développer une culture commune, bénéfique lors des phases de contractualisation à venir.

## **Des moyens pour le suivi des engagements**

L'accompagnement du bénéficiaire est une phase fondamentale mais le manque de moyens dédiés à celle-ci, ne favorise pas sa réalisation. L'animation Natura 2000 permet, de façon ponctuelle, des actions de suivis et d'accompagnement dans le cadre de tournées de fin d'estive et de "rendez-vous bout de champs". Toutefois, des moyens techniques et financiers restent à fournir et à adapter en fonction des contextes. Cet accompagnement offre la possibilité d'aborder de nombreux sujets au moment de ces rencontres. Une approche donnant de très bons résultats est de partager ce temps directement sur le terrain.

